



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-39

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention PACTE (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique) entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie en date du 27 mai 2025,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 11 septembre 2026.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie souhaite mettre en place en 2026 un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique pour les scolaires et les habitants prévu dans le cadre de l'accompagnement PACTE, sur la période du 4 janvier au 5 juillet 2027,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE peut mettre à disposition du territoire la version nomade de l'exposition « 2050 » de la Maison de l'Énergie pour la mise en œuvre de ce type d'action et que l'exposition est disponible pour un prêt sur les périodes demandées sans contrepartie financière,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de mise à disposition de l'exposition, notamment l'engagement par l'EPCI à mettre en place des conventions de mise à disposition avec chaque propriétaire des lieux d'implantation de l'exposition.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter la mise à disposition gratuite de l'exposition nomade « 2050 » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie du 4 janvier au 5 juillet 2027,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 22 SEP. 2026



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire : 22 SEP. 2026

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 SEP. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 22 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques

Entre les soussignés

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par la délibération n°2026-02-CS-DB-5 du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, représentée par son Président, M. François AUBEY, dûment autorisé par délibération n°2026.029 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, dont le siège est situé : 11 place François Mitterrand – CS 26020 14106 Lisieux cedex ;

Ci-après dénommée la CA Lisieux Normandie

Le SDEC ENERGIE et la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, pouvant communément être désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Le SDEC ENERGIE et la CA Lisieux Normandie ont signé une convention en date du 27 mai 2025 relative au PACTE – Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique.

Celle-ci prévoit la mise en œuvre d'un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie, s'appuyant sur la mise à disposition de l'exposition « 2050 » sur le thème du futur énergétique. A cet effet, le SDEC ENERGIE s'est engagé à coordonner le projet, mettre à disposition l'exposition, participer à la mobilisation des établissements scolaires, former les animateurs locaux, réaliser 10 animations. La Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie s'est engagée à organiser le transport, l'installation et l'assurance de l'exposition, mettre en place les moyens d'animation, prendre en charge les coûts associés au transport de l'exposition et à l'animation, rechercher des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport des classes sur le lieu d'animation, informer les écoles du territoire sur le projet.

Les parties conviennent d'un partenariat aux conditions ci-dessous énoncées :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » du SDEC ENERGIE à la CA Lisieux Normandie.

Article 2 : Contenu de l'exposition

L'exposition nomade « 2050 » se compose des éléments suivants :

- 1 double panneau R/V ours et balance énergétique
- 1 coffre de rangement
- 3 stands thématiques en 3 volets R/V
- 3 tables de jeux
- 1 caisse de transport sur roues
- 1 caisse de transport en plastique
- 2 cartons de transport
- Les volumes de la balance énergétique
- 90 cartes magnétiques des solutions
- 4 cartes des tableaux des points
- 24 cubes et 22 pavés du jeu « habiter »
- 14 pions, 38 cartes de jeu et 1 carte consignes du jeu « produire/équilibrer »
- 6 pions, 1 dé et 1 carte consignes du jeu « se déplacer »

Un descriptif plus détaillé de chaque élément se trouve dans « l'état des lieux de sortie » (annexe n° 1)

Sa valeur d'achat est de : **35 000,00€ TTC**

Article 3 : Transport et montage de l'exposition

L'exposition représente un volume d'environ 5 m³ mais nécessite pour assurer le chargement de la caisse (poids : 270 kg) un camion impérativement équipé d'un hayon élévateur (20 m³).

Un minimum de trois personnes est requis pour assurer un montage et un démontage sans risque pour la sécurité des individus et pour l'état du bien.

L'exposition nécessite un espace de 80 à 100m² pour une découverte optimum avec un groupe ou une classe.

Article 4 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

1. Mettre à disposition de la CA Lisieux Normandie l'exposition nomade « 2050 » dont le contenu est conforme au descriptif de l'article 2, complété par la fiche « états des éléments de l'exposition » annexée à la présente convention,
2. Aider à la première installation de l'exposition,
3. Organiser une formation de prise en main de l'exposition,
4. Mettre à disposition du public lors des animations de la documentation pédagogique sur la thématique énergie et développement durable,

Article 5 : Engagements de la CA Lisieux Normandie

La CA Lisieux Normandie s'engage à :

1. Prendre à sa charge le transport aller et retour de l'exposition et les frais associés. Le moyen de transport utilisé devra être approprié (article 3),
2. S'assurer que l'exposition est couverte par un contrat d'assurance contre les risques de destruction ou de dommages pendant les périodes de transport de l'exposition et ce pour la totalité de sa valeur,
3. Rendre l'exposition dans le même état qu'au début de sa mise à disposition et dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur,
4. Fournir lors de la restitution de l'exposition, la fiche « Etat des éléments de l'exposition » complétée et dûment signée,
5. Mettre à disposition 3 agents pour le montage et le démontage de l'exposition,
6. Signer une convention de mise à disposition de l'exposition avec chaque structure propriétaire des différents lieux d'installation. La structure devra s'engager à :
 - Mettre à disposition une salle d'au minimum 80m²,
 - Souscrire une assurance spécifique (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations occasionnées par les visiteurs, ...) pendant la durée de l'utilisation. Un justificatif devra être fourni au SDEC ENERGIE préalablement au prêt de l'exposition,
 - Permettre l'accès à l'exposition aux animateurs et aux groupes participant aux séances pédagogiques,
 - Fermer les salles dans lesquelles sont présentées l'exposition si elle n'est pas surveillée par un agent,
 - Rendre l'exposition dans les délais impartis.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prendra effet au retrait de l'exposition au SDEC ENERGIE par la CA Lisieux Normandie.

La période de mise à disposition a été définie comme suit : du 4 janvier 2027 au 5 juillet 2027. La convention prendra fin après retour de l'exposition au SDEC ENERGIE.

L'enlèvement se fera dans les locaux du SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5.

Fait à Caen, le

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente du SDEC ENERGIE

M. Christophe PETIT
Par délégation,
Pour le Président de la
CA Lisieux Normandie
Le Vice-Président en charge des Transitions :
Climat, Adaptation et Prévention